

**LE TANNEUR & CIE**  
**Société Anonyme au capital de 4.282.136 euros**  
Siège Social : 128, quai de Jemmapes 75010 Paris  
RCS de Paris n°414 433 797  
**INSEE n° 414 433 797 00019**  
**www.letanneuretcie.com**

-----

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 8 JUIN 2017**

**L'an deux mil dix sept**

**Le huit juin à dix heures,**

Les actionnaires de la société **LE TANNEUR & CIE**, société anonyme au capital de 4 282 136 €, divisé en 4.282.136 actions, dont le siège est 128, Quai de Jemmapes – 75010 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 433 797, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la Société sur convocation du Conseil d'Administration par avis insérés dans LES PETITES AFFICHES, journal d'annonces légales et au BALO, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été élargée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Hervé DESCOTTES**, en sa qualité de Président d'Honneur, sur délégation de Monsieur **Mohamed DOBASHI**, Président du Conseil d'Administration.

Madame **Patricia MOULON** et Monsieur **Jean-François HEQUET**, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur **Fernand DIAS** est désigné comme secrétaire.

Le cabinet IN EXTENSO IDF AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 mai 2017, est présent.

Le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 mai 2017, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les 13 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble

Alo  / M<sup>1</sup> JFH

3 680 646 actions (auxquelles correspondent 7 360 660 voix), sur un total de 4 277 036 actions ayant le droit de vote (auxquelles correspondent 7 966 712 voix), soit 86,00 % du capital de la société.

En conséquence, l'Assemblée générale ordinaire, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les exemplaires d'avis de réunion et convocation parus dans LES PETITES AFFICHES et au BALO,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration sur la politique de rémunération du Directeur Général en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des projets de résolution qui sont soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- en matière ordinaire -

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs,

ALG TD M<sup>2</sup> JFH

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentation du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Attribution de jetons de présence aux administrateurs,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements,
- Approbation du rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération du Directeur Général établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce,

**- en matière extraordinaire -**

- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ; communication du rapport des commissaires aux comptes,
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuites d'actions à émettre de la Société ; communication du rapport des commissaires aux comptes,
- Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\* \*  
\*

Le Président présente à l'Assemblée le rapport établi par le Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, étant précisé qu'au moment des délibérations le quorum de l'Assemblée représente 3 680 646 actions ayant le droit de vote représentant 86,00 % du nombre total d'actions ayant le droit de vote, soit 4 277 036 actions.

M    AMO    FD    3  
JPH

- en matière ordinaire -

**Première résolution** (Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, du rapport du Président, du rapport des Commissaires aux Comptes, approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport joint établi par le Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Cette résolution est adoptée :**

- 7 360 660 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés.

**Cette résolution est adoptée :**

- 7 360 660 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

**Troisième résolution** (Approbation des charges non déductibles)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 20 799 € et qui ont donné lieu à réintégration dans le résultat fiscal.

**Cette résolution est adoptée :**

- 7 360 660 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

M ALO JPH ED 4

**Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2016)**

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice 2016 se solde par une perte nette de 388 989,85 €.

L'Assemblée Générale constate que le report à nouveau s'élève à un solde débiteur de 4 065 971,31 € et décide d'affecter la perte nette de 388 989,85 € de l'exercice 2016 au report à nouveau dont le solde débiteur devient 4 454 961,16 €.

L'Assemblée Générale reconnaît que conformément à la Loi, il lui a été rappelé les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents :

	2013	2014	2015
Dividende global	-	-	-
- dont éligible à la réfaction de 40%	-	-	-
- dont non éligible	-	-	-

**Cette résolution est adoptée :**

- 7 360 660 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

**Cinquième résolution (Attribution de jetons de présence aux administrateurs)**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de ne pas attribuer aux administrateurs de jetons de présence au titre de l'exercice 2016.

**Cette résolution est adoptée :**

- 7 360 660 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

M ALO JFH ED

**Sixième résolution** (Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

**Cette résolution est adoptée :**

- 7 360 660 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

**Septième résolution** (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2017 telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération du Directeur Général établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération telle que présentée dans ce rapport.

**Cette résolution est adoptée :**

- 7 360 660 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

**-En matière Extraordinaire-**

**Huitième résolution** (Autorisation donnée pour une durée de trente-huit mois au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L.225-177 à L.225-185 du Code du Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société, cette

M

AMO  
JPH

FD

autorisation étant donnée au Conseil d'Administration pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour ;

- Décide que les bénéficiaires de ces options seront :
  - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, tant de la Société Le Tanneur & Cie que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code du Commerce,
  - d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société Le Tanneur & Cie que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code du Commerce, dans la mesure où les salariés ou mandataires sociaux bénéficiaires ne détiennent pas plus de 10% du capital social.
- Décide que le nombre total des options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire plus de 10% du capital existant au moment où ces options seront attribuées ;
- Décide que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne du cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
- Décide qu'aucune option de souscription ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment, pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires ; fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions

M ALLO JFH AS 7

pourront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues aux articles R 225-137 à R 225-142 du Code de commerce,

- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de cinq ans à compter de leur date d'attribution,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de six mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

**Cette résolution est adoptée :**

- 7 360 660 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

**Neuvième résolution** (Autorisation donnée pour une durée de trente-huit mois au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions gratuites à émettre dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce )

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code du Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions, par elle, d'actions gratuites à émettre, cette

M ALO JFH ED

autorisation étant donnée au Conseil d'Administration pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour ;

- Décide que les bénéficiaires des attributions d'actions gratuites seront :
  - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, tant de la société Le Tanneur & Cie que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code du Commerce,
  - d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société Le Tanneur & Cie que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code du Commerce, dans la mesure où les salariés ou mandataires sociaux bénéficiaires ne détiennent pas plus de 10% du capital social.
- Décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
- Décide que l'attribution des actions à leur bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
- Prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires



AMO  
JFH



desdites actions et renonciation corrélatives des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée ;

- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des actions gratuites, et notamment, pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles les actions gratuites seront attribuées et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires ; fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires,
  - procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société,
  - fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital,
  - constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation,
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire,
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

**Cette résolution est adoptée :**

- 7 360 660 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

**Dixième résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de celui des Commissaires aux Comptes et des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code du Commerce, décide de réserver à des salariés adhérant à un Plan d'Épargne d'Entreprise une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues par l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide :

M AMO JFH  10

- que le Conseil d'Administration disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-1 et suivants du Code du Travail,
- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de douze mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5% du capital qui sera réservée aux salariés adhérant audit Plan d'Épargne d'Entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

**Cette résolution est rejetée :**

- 7 360 660 voix ayant voté contre, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté pour,
- 0 voix s'étant abstenue.

**Onzième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée :**

- 7 360 660 voix ayant voté pour, représentant 100 % du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

\* \*  
\*

*Handwritten signatures and initials:*  
Jm, ALO, JFH, FD

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**



**Les Scrutateurs**



**Le Secrétaire**



**LE TANNEUR**

**Assemblée Générale Mixte du 08 juin 2017 à 10 heures**

Arrêté de la feuille de présence

13	actionnaires présents totalisant	3 680 646	actions représentant	7 360 660	voix
—	actionnaires représentés totalisant	—	actions représentant	—	voix
—	actionnaires ayant voté par correspondance totalisant	—	actions représentant	—	voix
13	actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance totalisant	3 680 646	actions représentant	7 360 660	voix

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que  
 actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance, totalisant actions ayant droit de vote et  
 auxquelles sont attachées voix

A la présente sont annexés                      pouvoirs et                      formulaires de vote par correspondance

<b>Le Président de l'assemblée</b>	<b>Les Scrutateurs</b>		<b>Le Secrétaire</b>
			